

Mpox



Mise à jour
13/11/2024

Autres dénominations

Monkeypox Virus

Virus De La Variole Du Singe

Variola Simienne

Informations relatives à
CHUV / Psychiatrie

Epidémiologie

Agent infectieux

Zoonose causée par Monkeypox virus (Orthopoxvirus, MPXV)

Réservoir

Probablement les rongeurs.

Les singes et les hommes sont des hôtes accidentels.

La maladie est autochtone et cause des cas et parfois des micro-épidémies en Afrique Centrale et de l'Ouest (notamment Nigéria et République démocratique du Congo).

En mai 2022 plusieurs clusters inhabituels ont été déclarés en Europe (Portugal, Espagne, Royaume Uni) notamment parmi les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes (HSH).

Mode de transmission

Animal à homme : contact avec sang/liquides biologiques d'animal infecté, morsure

Homme à homme : contagiosité avant le développement des lésions cutanées, gouttelettes, contact direct avec les lésions cutanées, contact avec des objets contaminés par le patient, transmission verticale (mère à enfant)

Période d'incubation

Extrêmes : 5 à 21 jours

Moyenne : 8 jours

Durée d'infectiosité

La contagiosité commence à la fin de la période d'incubation et coïncide avec le développement des premiers symptômes (avant le développement des lésions cutanées) et persiste jusqu'à la cicatrisation de lésions cutanées.

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions Standard + Mesures Additionnelles

Voir procédure spécifique



Mesures Additionnelles Gouttelettes + Mesures Additionnelles Contact

Placement



Chambre individuelle, sans pression négative

Pour CUTR Sylvana et la psychiatrie :



Transfert dans un service de soins somatique

Durée des mesures

- > Jusqu'à ce que toutes les lésions se soient transformées en croûtes, qu'elles soient tombées et qu'une nouvelle couche d'épiderme les recouvre
-

Soins de base

- > Pas d'utilisation de douche commune durant les Mesures Additionnelles
-

Matériel de soins

- > Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles
 - > Privilégier le matériel à usage unique
-

Transport

- > Port d'un masque de soins par le patient et masque FFP2 par le transporteur
 - > Vêtements propres
 - > Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates
 - > Limiter les déplacements aux besoins essentiels
-

Circulation



Pas de sortie, sauf exception à discuter avec l'équipe HPCi-CHUV

Visiteurs



Visites uniquement en accord avec l'unité HPCI (port de surblouse, gants, masques de soins, pas de contact avec le patient infecté, ne pas s'asseoir sur le lit, retrait du matériel dans la chambre et désinfection des mains à la sortie de la chambre)



Les personnes âgées et/ou avec des comorbidités, les personnes immunosupprimées et les femmes enceintes ne doivent pas visiter un individu infecté au vue de la possibilité de développer une forme sévère de la maladie.

Autre



Le temps passé en salle d'attente doit être le plus court possible



Si les Mesures Additionnelles n'ont pas été mises en place d'emblée, une enquête d'entourage sera effectuée par l'unité HPCI

Prise en charge des personnes contacts

Mesures



Enquête d'entourage (patients, collaborateurs) selon recommandations de l'unité HPCi-CHUV

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Hygiène des mains



Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec la solution hydro-alcoolique

Gants



Non indiqués en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)

Blouse de protection



Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat pas nécessaire si simple passage dans la chambre

Masque de soins



Masque de soins



en cas de contact étroit (soins à proximité des voies respiratoires du patient (ex soins bucco-dentaires), un masque FFP2 est recommandé

Lunettes de protection

- > Non en systématique
 - > A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projections de liquides biologiques)
-

Mesures complémentaires

- > Si les Mesures Additionnelles n'ont pas été mises en place d'emblée, une enquête d'entourage sera effectuée par l'unité HPCI en collaboration avec le service concerné afin d'identifier le personnel soignant en contact étroit et non protégé. La liste des professionnels potentiellement exposés doit être transmise par le cadre infirmier du service à la médecine du personnel.

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins

- > Utiliser le détergent/désinfectant usuel

A la levée des Mesures Additionnelles :

- > Désinfecter tout le matériel à usage multiple présent en chambre
 - > Eliminer le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent dans la zone patient (< 2 m)
 - > Conserver le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent hors de la zone patient (> 2 m) sauf si souillures visibles
-

Lit et literie

- > Utiliser les sacs à linge usuels
- > Se désinfecter les mains avant toute manipulation de linge propre
- > Ne pas remplir les sacs à linge sale au-delà du 2/3 de leur capacité

A la levée des Mesures Additionnelles :



Changer le lit et la literie

Environnement



Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien



Entretien de l'environnement direct du patient 1x par jour



Les surfaces souillées par des liquides biologiques doivent être nettoyées/désinfectées immédiatement

A la levée des Mesures Additionnelles :



Désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, armoire patient, etc.)



Nettoyage et désinfection de la chambre par le service propreté et hygiène



Changement du rideau de lit ou nettoyage de la surface du paravent



Trempage du rideau de la salle de bains

Déchets



Elimination des déchets selon les filières habituelles

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI



Il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire par les cliniciens et les laboratoires.

Cliniciens :



Les médecins et les hôpitaux déclarent es résultats cliniques des cas de variole du singe (Mpox) confirmés en laboratoire dans les 24 heures à l'unité des maladies transmissibles de l'Office du médecin cantonal vaudois via le formulaire de déclaration clinique prévu à cet effet (ci-dessous).



Le formulaire OFSP à remplir par les cliniciens : [Télécharger ici](#).



En cas de besoin: contacter l'unité des maladies transmissibles de l'Office du médecin cantonal vaudois au +41 21 316 44 53 aux heures de bureau ou le CTMG (centrale téléphonique des médecins de garde en demandant la garde des maladies transmissibles) au 021 213 79 79.



Email de déclaration clinique : infectionsdeclarations@hin.ch
